



Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans

8, chemin des Côtes, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3W0 Tél. : (418) 829-2206 / Fax : (418) 829-0997
Courriel : stjeanio@bellnet.ca

Aux Contribuables de la susdite municipalité

Avis public

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT, LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Est par les présentes donné par la soussignée

QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 2 décembre 2019;

QUE le 13 janvier 2020, le projet de règlement 2020-368, abrogeant et remplaçant le règlement 2006-252 décrétant le traitement, la rémunération et l'allocation des élus municipaux, a été présenté;

QUE le 2 mars 2020, le règlement 2020-368, abrogeant et remplaçant le règlement 2006-252 décrétant le traitement, la rémunération et l'allocation des élus municipaux, sera adopté.

QUE le règlement contiendra les points suivants :

- La rémunération annuelle de base du maire passera de 9 351.35\$ à 10 828.72\$ (15.80%);
- La rémunération annuelle de base d'un conseiller passera de 3 117.11\$ à 3 609.57\$ (15.80%);
- La rémunération annuelle du maire suppléant passera de 847.11\$ à 980.94\$ (15.80%)
- Une rémunération exceptionnelle à titre d'ajustement sera donnée au maire pour un montant de 701.30\$ (467.53\$ à titre de rémunération de base et 233.77\$ à titre d'allocation de dépense)

- Une rémunération exceptionnelle à titre d'ajustement sera donnée aux 5 conseillers qui exerçaient cette fonction au 1er septembre 2019 pour un montant de 467.04\$ (311.36\$ à titre de rémunération de base et 155.68\$ à titre d'allocation de dépense);
- Une compensation est prévue en cas de circonstances exceptionnelles
- Une allocation de dépenses de 50% de toute rémunération fixée par le présent règlement sera ajoutée
- La rémunération de base, la rémunération du maire suppléant et l'allocation de dépenses annuelle seront indexées annuellement.

EN CONSÉQUENCE, tout intéressé peut en prendre connaissance au Centre administratif de Saint-Jean, situé au 8, chemin des Côtes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

DONNÉ À Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, mardi, 29 janvier 2020



Chantal Daigle

Directrice-générale & secrétaire-trésorière